

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 20 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 14 septembre 2012, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M. DESCHAMPS, Mme BOURIGAULT, MM. BIJU, JAMMES, Mme OSSEY, M. PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, M. BOUFFANDEAU, Mme FERRAILLE, M. GRIMAULT, Mme PIGNON (arrivée à 21 h 05), M GARNAUD, Mme LEQUEUX, MM. GUERIF, SANCEREAU, Mme MONNIER, MM. PAIROCHON, MULOT.

Pouvoirs :

M. JOUHANDIN à M. BIJU

M. CORNEC à M. MULOT

Mme MOREAU à M. PAIROCHON

Excusée : Mme CAYEUX

Secrétaire de séance : M. PHELIPPEAU

Mme DUPONT demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme NDIAYE
- Élection d'un adjoint en remplacement de Mme NDIAYE
- Tableau des indemnités de fonctions mensuelles des élus - Modification
- Subventionnement par la DRAC du Vitrail de la partie classée Monument Historique de l'Église Saint Maurille

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame DUPONT soumet au Conseil Municipal l'approbation des comptes-rendus des séances du 21 juin 2012 et 9 juillet 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-136 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (reçu à la préfecture le 02.10.2012)

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 31 Août 2012, Madame Gersende NDIAYE l'a informée de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire. Cette dernière a été acceptée par le Préfet de Maine et Loire, par courrier du 10 septembre 2012.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de cette démission et de procéder à l'installation de la personne suivante figurant sur la même liste, M. Stéphane GUERIF, qui a été régulièrement convoqué pour cette séance.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Stéphane GUERIF dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

2012-137 - ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE (reçu à la préfecture le 24.09.2012)

Madame le Maire informe l'Assemblée que la démission de Mme Gersende NDIAYE de ses fonctions de conseillère municipale et par conséquent d'Adjointe au Maire. Cette dernière a été acceptée par le Préfet de Maine et Loire, par courrier du 10 septembre 2012.

Elle propose d'élire un nouvel adjoint, en faisant application du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un nouvel adjoint d'occuper dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Elle rappelle que le vote se fait à bulletin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal, et que seuls seront pris en compte comme suffrages valablement exprimés les bulletins comportant les nom et prénom d'un seul Conseiller Municipal.

Madame le Maire propose la candidature de Mme Alexandra BOURIGAULT au poste de 6^{ème} Adjointe.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

A la demande de Monsieur SANCEREAU sur le respect de la parité, Madame le Maire précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont appliquées.

Il est ensuite procédé à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	27
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral [b]	5
Suffrages exprimés [c = a-b]	22
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	14

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Mme Alexandra BOURIGAULT	22	Vingt-deux

Madame BOURIGAULT ayant obtenu la majorité absolue, est élue sixième Adjointe et immédiatement installée.

2012-138 - FINANCES LOCALES – TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION MENSUELLES DES ELUS – MODIFICATION (reçu à la préfecture le 24.09.2012)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, explique que, suite aux modifications intervenues au tableau du conseil municipal du fait de la démission de Mme NDIAYE, il est proposé de modifier le tableau des indemnités mensuelles de fonction des élus, afin d'adapter leur montant à la situation présente, dans la limite du crédit maximal autorisé par la loi :

	<i>barème</i>		<i>Nouvelle répartition proposée</i>					
	taux /IB 1015	montant	taux /IB 1015	montant de base	majoration dans limite 15 %	Montant de la majoration	total brut avec majoration (valeur 08 /12)	Total net
Maire (S. DUPONT)	55	2 090,80 €	50	1 900,73 €	10 %	190,07 €	2 090,80 €	1867,72 €
1er adjoint (P. DAVY)	22	836,32 €	14	532,20 €	4,64%	24,70 €	556,90 €	499,28 €
2ème adjoint (F. FOUSSARD)	22	836,32 €	14	532,20 €	4,64%	24,70 €	556,90 €	499,28 €
3ème adjoint (J. CHAZOT)	22	836,32 €	14	532,20 €	4,64%	24,70 €	556,90 €	499,28 €
4ème adjoint (M. BELLANGER)	22	836,32 €	17	646,25 €	3,41%	22,05 €	668,30 €	599,15 €
5ème adjoint (B. DESCHAMPS)	22	836,32 €	14	532,20 €	4,64%	24,70 €	556,90 €	499,28 €
6ème adjoint (A. BOURIGAULT)	22	836,32 €	14	532,20 €	4,64%	24,70 €	556,90 €	499,28 €
7ème adjoint (G. BIJU)	22	836,32 €	14	532,20 €	4,64%	24,70 €	556,90 €	499,28 €
8ème adjoint (P. JAMMES)	22	836,32 €	17	646,25 €	3,41%	22,05 €	668,30 €	599,15 €
Conseiller délégué (M. SCHMITTER)	0		17,58	668,30 €			668,30 €	599,15 €
Conseiller délégué (M. F. OSSEY)	0		14,65	556,90 €			556,90 €	499,28 €
Conseiller délégué (G. JOUHANDIN)	0		14,65	556,90€			556,90 €	499,28 €
Conseiller délégué (JM. PHELIPPEAU)	0		17,58	668,30 €			668,30 €	599,15 €
TOTAL		8 781,37 €		8 836,83 €			9 219,20 €	8 258,56 €
majoration 15 % maxi.		1 317,20 €				382,37 €		

Monsieur PAIROCHON souligne l'importance du montant des indemnités par rapport au mandat précédent. Il aurait souhaité que quand bien même le nombre d'adjoints est supérieur, le montant global soit similaire.

Madame le Maire note le désaccord sur ce sujet lié, non pas à une augmentation individuelle des indemnités voir plutôt une réduction, mais au fait qu'il y a plus de conseillers délégués que par le passé. Elle confirme son intention de favoriser le dynamisme d'une équipe jeune qui s'investit largement, y compris, pour certains élus, en réduisant leur temps de travail.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des indemnités de fonction des élus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, S CORNEC, A MOREAU).

2012-139 - FINANCES LOCALES – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, informe le Conseil Municipal de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues :

- Transfert d'une somme de 425.00 € du compte 020 « dépenses imprévues » vers le compte 2188-108 « Autres immobilisations corporelles pour le Centre de Loisirs des Goulidons », destinée à compléter les crédits insuffisamment prévus pour l'achat de 5 tentes
- Transfert d'une somme de 2 107.54 € du compte 020 « Dépenses imprévues » vers le compte 2158-042 « Autres matériels et outillage pour les espaces verts », destinée compléter les crédits insuffisants sur cette ligne budgétaire pour l'achat de 2 débroussailleuses et un taille haie

Madame FOUSSARD et Monsieur DAVY notent que les dépenses pour le remplacement de matériel et outillage au Centre Technique sont liées à des vols et que l'assurance interviendra en remboursement.

2012- 140 - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, informe l'assemblée que des crédits complémentaires s'avèrent nécessaires :

- pour l'achat d'une tondeuse d'occasion pour le service des espaces verts en raison d'une opportunité qui se présente,
- pour compléter les crédits concernant l'impression des documents relatifs au PLU et les insertions dans la presse,
- et pour l'installation des garde-corps sur le pont du Louet. Cette dernière dépense est compensée par une participation de la Communauté de Communes Loire-Layon.

Il convient donc de rajouter 10 700€.

Monsieur DESCHAMPS précise les conditions d'achat de la tondeuse, opportunité proposée par l'hôpital local.

Monsieur SANCEREAU note une nouvelle fois l'importance des dépenses pour le PLU.

Madame le Maire répond que le montant global de l'opération est de l'ordre de 70 000 euros net, ce qui est considérable, mais qui correspond au coût classique de ce type d'étude d'ensemble.

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 3 :

INVESTISSEMENT

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Dépenses				
Espaces verts	Achat tondeuse	042	2158	3 200.00
Opérations d'urbanisme	Impression document et publication	170	202/20	2 500.00
Pont sur le Louet	Travaux (garde-corps)	180	2315/23	5 000.00
TOTAL				10 700.00

Recettes				
Opérations d'urbanisme	Subv.GFP de rattachement	180	13251/13	5 000.00
	Emprunts	ONV	1641	5 700.00
TOTAL				10 700.00

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention JC SANCEREAU pour l'opération 170).

2012-141 - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA DRAC POUR LES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT MAURILLE (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal informe le Conseil Municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a décidé d'attribuer une subvention de 10 000 €, pour les compléments d'étude réalisés par l'artiste Pierre MABILLE et les Ateliers DUCHEMIN (Maître verrier) dans le cadre de la commande publique de l'église Saint Maurille (réalisation des verrières).

Une convention de partenariat et de financement entre l'État et la commune est établie pour définir le cadre et préciser les modalités d'intervention financière de l'État en faveur de la réalisation de ce projet.

Monsieur JAMMES rappelle les modalités de financement, dont le mécénat populaire qui a fait l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine signée le 16 septembre 2012.

Madame le Maire précise que la tranche de travaux conditionnelle sera engagée en fonction des recettes de Mécénat.

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de partenariat et de financement entre l'Etat et la Commune, octroyant une subvention de 10 000 € pour les compléments d'étude préalables à la réalisation des verrières à l'église Saint Maurille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention D. PAIROCHON)

2012-142 - SUBVENTIONNEMENT PAR LA DRAC DU VITRAIL DE LA PARTIE CLASSEE MONUMENT HISTORIQUE DE L'ÉGLISE SAINT MAURILLE (reçu à la préfecture le 28.09.2012)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à un financement à un taux exceptionnel de 60 % pour la réalisation du vitrail de la baie d'axe dans la partie classée monument historique de l'église Saint Maurille.

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** cette subvention à un taux de 60 % d'une dépense de 9489 € HT soit 5693.40 €
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à engager la réalisation de ces travaux programmés dans la tranche ferme
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, aux fins de signature.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention D. PAIROCHON).

2012-143 - MANDAT SPECIAL POUR LA FETE DES CHEVAUX A BALLINASLOE (VILLE JUMEELEE) (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

Monsieur Guy BIJU, Adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, rappelle que la traditionnelle Fête des Chevaux aura lieu du vendredi 28 septembre au lundi 01 octobre 2012.

Il est important que la ville de Chalonnes sur Loire soit représentée dans le cadre des relations amicales de jumelage.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le déplacement d'un représentant à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de mission et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la commune sur présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur PAIROCHON, en tant que Président de l'Union des Producteurs de Grands Vins (UPGV) a annoncé qu'une délégation de l'association (38 personnes représentant 26 domaines) sera présente à Ballinasloe pour la promotion des grands vins.

Madame le Maire souligne l'intérêt de cette initiative de l'UPGV.

Monsieur BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le déplacement de Monsieur Pierre DAVY à la fête des Chevaux de Ballinasloe.
- **DE DONNER** le caractère de mandat spécial à cette mission

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2012-144 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOYER DES JEUNES (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

Monsieur Guy BIJU, Adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, présente la demande de subvention pour l'association du Foyer des Jeunes.

Pour la saison estivale 2012, le Foyer des Jeunes a assuré les permanences au Mini-Golf.

Monsieur BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'association du Foyer des Jeunes une subvention communale de 400 € (complémentaire) favorisant le montage de projets d'animation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2012-145 - MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) (reçu à la préfecture le 25.09.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose au Conseil Municipal que :

- L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU.

Le DPU permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

La commune de Chalonnes sur Loire a précédemment institué ce droit par délibération en date du 23 décembre 2003, comme suite à l'approbation du PLU.

Monsieur CHAZOT propose d'ajuster le champ d'application comme suite à l'approbation du PLU en date du 9 juillet 2012.

En conséquence, Monsieur CHAZOT propose de maintenir un DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire communal afin de permettre :

- l'aménagement de nouveaux quartiers,
- l'aménagement de liaisons douces, de carrefours,
- la restructuration d'îlots anciens,
- la réhabilitation de logements en centre-ville,
- l'adaptation de l'offre en équipements (création ou extension d'équipements existants),
- l'accueil d'activités économiques (commerciales, de services, artisanales, industrielles, touristiques),
- le pré verdissement des zones à urbaniser.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER LE CHAMP D'APPLICATION du Droit de Prémption Urbain (DPU)** sur les zones urbaines et à urbaniser (U et AU) tels qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération, afin de prendre en compte le nouveau zonage du PLU
- **DE PRECISER** que le DPU sera exercé par la commune,
- **DE MAINTENIR EN L'ETAT** la délégation à Madame le Maire pour exercer en tant que besoin le droit de prémption, conformément à la délibération en date du 22 octobre 2009.

Une copie de la délibération et des plans annexés sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur départemental des Territoire,
- à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- à Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- au greffe du tribunal de grande instance.

Par ailleurs une copie sera également adressée au service instructeur de la subdivision de la Direction Départementale des Territoires.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre JC SANCEREAU)

2012-146 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR UNE OPERATION EFFECTUEE le 15/05/2012 (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires,
- montant de la dépense : 423,59 € TTC,
- taux du fonds de concours : 75%,
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 317,69 € TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement de ce fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 147 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE, OPERATIONS EFFECTUEES LE 20/06/2012. (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que le SIEML a décidé la mise en place de fonds de concours pour la gestion des dépannages d'éclairage public sur la commune, soit pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 123.09 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fond de concours à verser au SIEML : 92.32 euros TTC
- versement à effectuer en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement de ce fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-148 - RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE CLOS DU PETIT BOIS A LA COMMUNE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique que la SARL PILOTIS, opérateur immobilier du lotissement le Clos du Petit Bois, a déposé une demande de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs de ce lotissement situé à la Croix de la Bourgonnière, Allée des Chênes, les travaux étant arrivés à leur terme.

Monsieur CHAZOT rappelle que de manière concertée, la Ville de Chalennes sur Loire et la SARL PILOTIS ont permis la desserte et la réalisation des travaux sur ce lotissement.

L'ensemble des travaux de voirie et réseaux a fait l'objet de plans de récolement et de contrôles techniques de conformité transmis à la mairie.

Les fonds supportant la voirie, les réseaux et espaces communs, figurent au cadastre sous les numéros F 1878 et F 1938 (issue de la division de la parcelle F 1877), le tout pour une contenance de 2010 m².

La procédure de classement dans le domaine public, prévue au Code de la Voirie Routière, est depuis 2004, dispensée d'enquête publique, sauf si les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie sont modifiées.

En l'espèce, les fonctions de desserte de la voie ne seront pas modifiées du fait de son classement dans le domaine public (Longueur de voie : 149m).

Un échange s'engage entre Monsieur PHELIPPEAU, Monsieur CHAZOT et Madame FOUSSARD sur les modalités de concertation entre le service Espaces Verts de la ville et les opérateurs pour simplifier la gestion de ces espaces rétrocédés.

Madame TRICAUD remarque le ratio important « espace public » par logement.

Monsieur CHAZOT répond que malgré les contraintes de terrain (déclivité), une optimisation a été recherchée avec un ratio proche de la moyenne de 30 %. Monsieur SCHMITTER ajoute que ce taux sera plus fort à l'avenir avec la prise en compte des nouvelles normes environnementales, notamment concernant les zones humides.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** cette rétrocession à titre gratuit.
- **DE DÉCIDER** d'intégrer lesdites parcelles dans le domaine public communal
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les documents à venir relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-149 - QUARTIER LES LIGERAIIS – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente le compte-rendu d'activité de la SPLA pour l'opération du quartier des Ligeraiis.

Il a pour objet de présenter à la commune de Chalonnes sur Loire une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Un débat s'engage à l'initiative de Monsieur SANCEREAU :

- Ce dossier prêt en 2008, a pris 4 ans de retard avec les conséquences sur la vente en période de crise, l'absence de rentrées fiscales durant cette période, les frais d'études préalables inutiles et au final un coût au m² supérieur de 20 % à celui initialement prévu.
- Le résultat est médiocre tant du côté de l'accessibilité que de la surface des parcelles, trop restreintes et engendrant la promiscuité.

Mme MONNIER est choquée par l'initiative du bon d'achat « vélo électrique » de 700 euros attribué aux acquéreurs.

Monsieur CHAZOT reprend :

- Le décalage de temps doit être relativisé à l'échelle de la vie d'une commune.
- L'enclavement est tout à fait relatif avec les travaux qui vont être effectués avenue Gaignard et la perspective de voie de contournement. Trois voies d'accès seront possibles par l'avenue Gaignard, par la rue Saint François et par l'avenue des Ligeraiis.
- Le projet est audacieux, innovant d'un point de vue environnemental avec des options adaptées à la topographie : importance du végétal et de l'intégration paysagère avec des pentes de circulation faibles, le regroupement des constructions par îlots pour favoriser les économies d'énergie.
- L'initiative « Vélo électrique » est incluse dans l'opération et a pour objectif de diminuer le recours systématique à la voiture, malgré la situation du secteur en surplomb par rapport au centre ville.

Monsieur PAIROCHON souligne le préjudice que constitue le surcoût financier lié notamment au décalage de commercialisation, rappelle le décalage des rentrées fiscales et propose qu'une ristourne soit faite en cas de non achat du vélo électrique.

Madame le Maire souligne la qualité architecturale et les évolutions dans les projets de lotissement en lieu avec le Grenelle de l'environnement. Elle relève le clin d'œil à l'esprit éco-quartier que constitue le bon d'achat vélo électrique. Par ailleurs, elle relativise l'exiguïté des parcelles (360 m² en moyenne), les surcoûts liés aussi à

l'évolution de la réglementation en matière d'environnement avec notamment le bassin tampon redimensionné pour compenser des manques en amont. Elle pense que l'attractivité du territoire corrigera les effets de la crise sur l'achat de logements neufs.

Monsieur DESCHAMPS complète en soulignant qu'au final, le prix du terrain reste peu élevé (36 000 euros), pour un projet d'innovation environnementale et que le différé de réalisation doit être examiné en relation avec les projets municipaux nécessaires pour l'accueil de ces nouveaux habitants.

Madame le Maire confirme ce dernier point et indique que le lotissement devrait être commercialisé sur trois à cinq années.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 24 mars 2011,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 mars 2012 établi par la SPLA de l'Anjou,

Vu le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C.) présenté par la SPLA de l'Anjou (annexé à la présente),

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2715 K€ HT et le compte-rendu à la Collectivité établi au 31 mars 2012 par la SPLA de l'Anjou,
- **D'APPROUVER** le prix de vente présenté au bilan financier prévisionnel révisé au 31 mars 2012 (annexé à la présente)
- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place d'un emprunt de 1,5 M€ en 2012.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention : S CORNEC et 5 contre ; JC SANCEREAU, MM MONNIER, D PAIROCHON, C MULOT, A MOREAU).

2012-150 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
52	habitation	3 rue Haute Notre Dame	AA 207p	70 m ²
53	habitation	44 rue Thiers	AI 271 AI 327	707 m ² 90 m ²
54	Terrain	Le Rabouin	I 1968 I 1969	21 m ² 736 m ²
55	habitation	La Guinière	I 1306 I 1375	4827 m ² 63 m ²

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-151 - CONVENTION DE SERVITUDES ERDF/COMMUNE /Immeuble 12 bis Avenue JEAN ROBIN (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique à l'Assemblée l'objet de la convention : branchement électrique souterrain (tension et le tracé) triphasé entre le réseau souterrain de distribution publique et la parcelle de M. LERAY.

La parcelle concernée est un chemin située au 12 bis Avenue Jean Robin (AC 336).

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** l'autorisation de passage au 12 bis Avenue Jean Robin pour l'implantation des ouvrages électriques,
- **D'APPROUVER** la convention de servitudes entre ERDF et la COMMUNE.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-152 - AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE) DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE LANCEE PAR MONSIEUR LE PREFET DES PAYS DE LA LOIRE (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

Madame FOUSSARD, adjointe chargée de l'Environnement et de la Communication, expose à l'Assemblée l'élaboration du Schéma Régional Eolien Terrestre (SRE) des Pays de Loire engagé fin 2009 par l'Etat et le Conseil Régional.

Il identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre, dans une approche respectueuse des paysages et de la richesse du patrimoine culturel et naturel.

Il affiche une ambition forte de développement de cette filière. En visant un objectif régional de puissance éolienne terrestre de 1750 MW à l'horizon 2020, il suppose la réalisation de près de 1000 MW supplémentaires d'ici cette date.

Ce défi pourra être d'autant plus facilement relevé qu'il s'appuiera sur un développement à haute qualité technologique et environnementale de cette filière énergétique.

Le SRE identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne compte-tenu, d'une part, du potentiel du vent et, d'autre part, des servitudes réglementaires et contraintes techniques et des facteurs environnementaux (paysages, patrimoine, biodiversité).

Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones. Chalonnes sur Loire ne se situe pas dans une zone favorable.

Le SRE facilite la réflexion des porteurs de projets et l'instruction des projets éoliens dans le cadre des procédures qui leur sont spécifiques :

- autorisation de création de zones de développement de l'éolien (ZDE),
- autorisation d'exploitation,
- permis de construire des parcs éoliens.

Les zones favorables définies par le SRE constituent les zones dans lesquelles les zones de développement de l'éolien (ZDE) doivent désormais s'inscrire. Le fait pour un projet de ZDE de se situer en zone favorable ne signifie cependant pas qu'il sera automatiquement accepté.

La consultation publique est en cours sur la période du 30 août au 30 octobre 2012. Les collectivités territoriales sont ainsi invitées à donner leur avis.

D'ores et déjà, le Conseil Régional souhaite que l'objectif 2020 soit augmenté de 150 MW (1900 MW) et a proposé une adjonction de 3 zones favorables supplémentaires dans les départements de Sarthe (17 communes) et Vendée (11 communes).

Madame FOUSSARD informe des initiatives locales (ZDE) approuvées ou en cours dans le département :

- CC du Canton de Montrevault et du Centre Mauges (Saint Quentin en Mauges et Le Pin en Mauges)
- CC Région de Chemillé 49 (Chemillé, Cossé d'Anjou, Mélay, Valanjou)
- CC Région de Chemillé, du Centre Mauges et commune de Trémentines (Chanzeaux, Chemillé, Jallais, la Chapelle Rousselin, Saint Georges des Gardes, Trémentines, Valanjou)
- CC du Bocage (Yzernay, les Cerqueux, Somloir)
- CC du Vihierois-Haut Layon (Vihiers, Saint Paul-du-Bois, Trémont, Nueil-sur-Layon, Cerqueux-sous-Passavant)

A la remarque de Monsieur PHELIPPEAU qui trouve le zonage restrictif, Madame FOUSSARD répond qu'il s'agit d'un zonage pour les projets de grand éolien (machines supérieures à 50m de hauteur) qui doivent respecter notamment la diversité biologique, et notamment ornithologique qui est particulièrement sensible sur des couloirs de déplacements comme notre territoire, le long de la Loire.

Madame FOUSSARD propose au Conseil Municipal :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à ce projet de Schéma Régional Eolien Terrestre.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention MF OSSEY)

2012-153 - CONVENTION POUR LA PROTECTION DE SITES ABRITANT DES CHAUVES SOURIS (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

Madame FOUSSARD, adjointe chargée de l'environnement et de la Communication, expose à l'Assemblée le projet de convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) d'Anjou et le groupe Chiroptères Pays de Loire afin d'assurer une meilleure préservation des populations de Chauves-souris (espèces protégées) sur le territoire régional.

Il s'agit de protéger l'entrée du tunnel du Roc, propriété de la Commune, son intégrité physique et son accès, afin de maintenir la quiétude du site aux moments sensibles pour les colonies notamment et la pérennité des capacités d'accueil.

L'ensemble des engagements, outre les objectifs de protection avec notamment une pose de grille anti intrusion à la charge de la LPO, vise à simplifier la cohabitation du propriétaire avec les chauves-souris et à cadrer les interventions éventuelles des experts.

La grille sera équipée d'une serrure dont la Ville aura un jeu de clés.

La convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Madame FOUSSARD propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, aux fins de signature.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention JC SANCEREAU)

2012-154 - MODIFICATION STATUTAIRE CCLL ET CESSION DE TERRAIN (reçu à la préfecture le 27.09.2012)

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par délibération n°D2012-62-2706 en date du 27 Juin 2012, le Conseil Communautaire a donné son accord pour la prise de compétence "Investissement" et pour la territorialisation de l'école de musique Loire-Layon au 1^{er} Septembre 2013.

Ces décisions doivent faire l'objet de la modification statutaire suivante :

« Volet 3 : Développer une politique culturelle, sportive, d'animation et de loisirs

Axe 2 : Favoriser l'expression culturelle

- Favoriser l'apprentissage et la connaissance de la musique
 - o Création et gestion d'une école intercommunale de musique au 1^{er} Septembre 2013 »

Elle précise qu'il appartient désormais aux dix Communes membres du Loire-Layon de se prononcer sur ce dossier.

En ce qui concerne la ville de Chalonnes sur Loire, il est proposé qu'une école de musique soit construite sur un terrain propriété de la commune sur le site du collège Saint-Exupéry, à proximité du gymnase, d'une surface d'environ 2060 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AI 34. Pour ce faire, ce terrain serait rétrocédé à la Communauté de Communes Loire Layon sur la base de l'euro symbolique

Monsieur SANCEREAU rappelle l'exclusion des conseillers municipaux de l'opposition du conseil de Communauté Loire Layon et considère en conséquence qu'il n'y a pas lieu de prendre part au vote.

Madame le Maire rappelle la représentativité de toutes les tendances des élus chalonnois dans les commissions de travail de la communauté de Communes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la Communauté de Communes Loire-Layon telle qu'énoncée ci-dessus.
- **D'EMETTRE** un avis de principe favorable pour une cession à la Communauté de Communes Loire Layon d'un terrain d'une surface d'environ 2060 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AI 34 pour la construction d'une école de musique à l'euro symbolique.

Mmes MONNIER, MOREAU, MM. SANCEREAU, PAIROCHON, MULOT et CORNEC décident de ne pas prendre part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2012- 155 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2012-37	12/07/2012	convention d'objectifs entre la ville de Chalonnes sur Loire et l'association du Foyer des Jeunes pour l'ouverture du mini-golf pour la saison 2012
D 2012-38	19/07/2012	DIA n°47 - Renonciation 7 rue Basse des Noyers AC 357, 358, 363 pour 10 603 m ² / habitation / par le propriétaire
D 2012-39	24/07/2012	Attribution du marché public relatif à la régie publicitaire pour la vente d'espaces publicitaires dans le magazine Vivre à Chalonnes à Myriam BOUCHAUD, Le Soleil Levant, 49290 CHAUDEFONDS SUR LAYON pour une durée d'un an renouvelable

D 2012-40	26/07/2012	DIA N°45 - Renonciation Le Candais AK 2 et 3 403 m ² habitation/libre
D 2012-41	26/07/2012	DIA N°46 - Renonciation 2 rue Notre Dame AA 96 et 97 103 m ² habitation/par le propriétaire
D 2012-42	26/07/2012	DIA N°48 - Renonciation 3 rue Cousin AC 208 352m ² habitation/libre
D 2012-43	27/07/2012	DIA N°49 – Renonciation 13 rue de la Licorne AI 331 102 m ² habitation/libre
D 2012-44	03/08/2012	DIA N°50 - Renonciation 22 rue du Lt Col Paul Vigière AI 189 208 m ² habitation/par le propriétaire
D 2012-45	03/08/2012	DIA N°51 - Renonciation Le Rabouin I 1972 614 m ² terrain à bâtir/libre
D 2012-46	09/08/2012	Groupe Scolaire Joubert Salle d'activités et vestiaires Lot 1 Gros Œuvre. L'entreprise PLARD est retenue pour un montant de 14 813,02 € TTC.
D 2012-47	09/08/2012	Groupe Scolaire Joubert Salle d'activités et vestiaires Lot 2 Menuiseries. L'entreprise BOIS CREATION est retenue pour un montant de 6 233,11 € TTC.
D 2012-48	09/08/2012	Groupe Scolaire Joubert Salle d'activités et vestiaires Lot 3 Electricité Chauffage. L'entreprise THOMAS est retenue pour un montant de 8 337,08 € TTC.
D 2012-49	09/08/2012	Groupe Scolaire Joubert Salle d'activités et vestiaires Lot 4 Plomberie. L'entreprise THARREAU est retenue pour un montant de 1 830,90 € TTC.
D 2012-50	09/08/2012	Groupe Scolaire Joubert Salle d'activités et vestiaires Lot 5 Cloisons sèches - faïence. L'entreprise DAVY TUSSEAU est retenue pour un montant de 5 144,46 € TTC.
D 2012-51	09/08/2012	Groupe Scolaire Joubert Salle d'activités et vestiaires Lot 6 Plafonds suspendus. La SARL TREMELO est retenue pour un montant de 2 974,46 € TTC.
D 2012-52	13/08/2012	Groupe Scolaire Joubert Salle d'activités et vestiaires Lot 7 peinture revêtement de sol. L'entreprise BESSON ROUSSE est retenue pour un montant de 9 219,96 € TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

Pierre DAVY

- Travaux Groupe scolaire Joubert : les gros travaux sont terminés sur la salle d'activités de 45 m² mutualisée avec l'école de danse, avec une livraison prévue fin octobre.
- Création de bureaux en mairie pour les services sociaux : les gros travaux de démolition sont terminés ainsi que les forages de géothermie.

Stella DUPONT

- Pièces jointes en format numérique : avec l'accord des conseillers municipaux, les pièces annexes aux délibérations seront jointes par voie numérique ainsi que les comptes-rendus de conseil municipal. (possibilité de solliciter une version papier au secrétariat général). La note de synthèse ou les projets de délibération faisant office de notes de synthèse seront transmis en format papier avec l'ordre du jour.
- Hôpital de la Corniche Angevine : L'hôpital regroupe depuis 2010 l'établissement hospitalier de Chalonnes sur Loire avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) de Rochefort sur Loire. La reconstruction de ces structures sur un nouveau site unique à Chalonnes sur Loire est préconisée par l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) avec réduction des capacités d'accueil. La communauté de Communes Loire Layon a accepté de coordonner une étude gérontologique pour faciliter le développement d'un projet sur le territoire, alternatif aux préconisations de l'ARS. Cette étude d'un montant de 12 000 euros sera financée par le programme européen Leader (55%) et les communes du canton de Chalonnes sur Loire (4 500 euros). Une délibération sera proposée au conseil municipal le moment venu.
- Gens du voyage : La fermeture de l'aire d'accueil communautaire et l'accueil pendant un mois (Août) des caravanes sur un terrain privé sans le minimum d'équipement amène la ville à solliciter auprès de la Communauté de Communes Loire Layon, un maintien d'ouverture de l'aire sur la totalité de l'année 2013.

Madame FOUSSARD :

- Clapet sur le Layon : L'arrêté du projet autorisant la construction d'un clapet sur le Layon par le Syndicat Mixte du Bassin du Layon a été attaqué par l'association de protection de l'environnement « La Sauvegarde de l'Anjou », auprès de la cour administrative d'appel qui a décidé une annulation de l'arrêté préfectoral. La décision de l'État pour un pourvoi en cassation sera connue le 24 septembre prochain. Dans tous les cas, il semble évident que la continuité écologique induit une circulation des eaux (poissons et sédiments), avec toutes les conséquences envisageables en terme de coût des travaux à envisager pour respecter ce principe en terme de modification du paysage.
- Circulation de véhicules à moteur sur les chemins : Cette activité lorsqu'elle est pratiquée de manière « sauvage » entraîne la dégradation des chemins (voir des propriétés privées limitrophes) et des bruits importants qui excèdent le voisinage. A court terme, des arrêtés d'interdiction de circulation des engins à moteur seront pris sur certains secteurs (GR3, chemin du « Pied de l'Onglée », voire l'île du Candais). A moyen terme, une réflexion intercommunale a été sollicitée auprès de la Communauté de Communes Loire Layon pour une harmonisation des pratiques sur le territoire communautaire. Madame FOUSSARD rappelle qu'un arrêté général sur l'ensemble des chemins est juridiquement impossible et que la gendarmerie doit être sollicitée en cas de constat de circulation sur des parcelles privées non autorisée ou de non respect de l'arrêté préfectoral sur le bruit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.